

- Opérateur de saisie : Monsieur Bonnard Minadi Mbala
- Opérateur de saisie : Monsieur Guy Kisala Mueshi
- Chargée de courrier : Madame Sophie Anzolo Koffi
- Chargée du courrier : Madame Cathy Ntundulu Kalunseviko
- Hôtesse: Madame Detty Madiya Mushegera
- Hôtesse: Madame Lydie Bolekela Bobati
- Chauffeur du Ministre: Monsieur Jules Sunda Poba
- Chauffeur du cabinet : Monsieur Rombau Nganioni Nkenke
- Chauffeur du cabinet : Monsieur Vibila Muanda
- Intendant : Monsieur Léon Luboya Kajamanga
- Intendant adjoint : Monsieur Lewis Bukanga Lunga
- Sous-gestionnaire des crédits : Monsieur Bruno Bamanga Nsungu
- Contrôleur budgétaire affecté : Monsieur Kakese Kanyane
- Comptable public : Monsieur Mukadi Kalala
- Huissier : Monsieur Selemani Ramazani
- Huissier : Monsieur Dieudonné Nzembele Musankishayi
- Attaché de sécurité du Ministre : Monsieur Marco Chalwe Musendeka
- Attaché de sécurité du Ministre : Monsieur François Lengo Mbo

#### Article 7

Le présent Arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires et entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 avril 2015

Fridolin Kasweshi Musoka

\_\_\_\_\_

**Arrêté ministériel n° MIN/CAB-ITP/03/15 du 09 juin 2015 portant attribution définitive du marché de type prestations intellectuelles relatif au financement et réalisation des travaux de modernisation de la route nationale Kasomeno-Kasenga-Chalwe, aménagement de l'aérodrome de Kasenga et sa voie d'accès, construction d'un pont Haubane sur la rivière Luapula et exploitation des ouvrages construits.**

*Le Ministre des Infrastructures et Travaux Publics,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics et ses mesures d'application ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012, portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant le dossier de demande de propositions n° ACGT/DG/CGPMP/01/2013 ;

Considérant le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les offres du 21 juillet 2014 ;

Considérant la lettre de la Direction générale de contrôle des marchés publics référencée 958/DGCMP/DG/DRE/D4/BNJ/2014 du 10 septembre 2014, portant avis de non-objection sur le rapport d'évaluation des propositions techniques ;

Considérant la lettre de la Direction générale de contrôle des marchés publics référencée 1147/DGCMP/DG/DRE/D4/BNJ/2014 du 06 novembre 2014, portant avis de non-objection sur le rapport d'évaluation financière et combinée ;

Considérant la lettre de la Direction générale de contrôle des marchés publics référencée 0150/DGCMP/DG/DRE/D4/MLK/2014 du 23 février 2015, portant avis de non-objection aux procès-verbaux des négociations et projet de contrat ;

Considérant la lettre de son excellence Monsieur le Premier ministre référencée CAB/PM/CTSEPM/ 2015/ 1538 du 16 mars 2015 approuvant la signature du contrat de concession de la route nationale Kasomeno-Kasenga-Chalwe ;

Considérant la décision n°14/15/ARMP/CRD du 26 mai 2015 du Comité de Règlement des différends de l'autorité de régulation des marchés publics, levant la suspension de la procédure d'attribution.

## ARRETE

### Article 1

Est attribué, à titre définitif, à l'Entreprise Groupe Européen de Développement « Ged Congo & Partenaires », le marché de type prestations intellectuelles, conformément à la loi sur les marchés publics en République Démocratique du Congo, à l'effet de :

1. Mobiliser le financement et d'assurer la mise en œuvre des travaux de modernisation de la route nationale Kasomeno-Kasenga-Chalwe, d'aménagement de l'aérodrome de Kasenga et sa voie d'accès et de construction d'un pont Haubané sur la rivière Luapula ;
2. Exploiter pendant une durée de 15 ans les ouvrages ainsi construits au coût de 221.661.960,78 USD ( Deux cent vingt un million six cent soixante un mille neuf cent soixante septante huit centimes).

### Article 2

Le Secrétaire général aux Infrastructures et Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fridolin Kasweshi Musoka.

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n°017/G.C/MIN.AFF.FONC/2015 du 25 mai 2015 portant création des circonscriptions foncières dans la Province du Maniema**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles Provinces ;

Vu la Loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et celles de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°74/148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article premier ;

Considérant l'engagement du Gouvernement à faciliter à la population l'accès à la propriété foncière et immobilière, notamment par le rapprochement des services de l'administration foncière et la réduction du volume de travail par circonscription ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

## ARRETE

### Article 1

Sont créées dans la Province du Maniema les circonscriptions foncières de Kindu, Kasongo/Ville, Samba, Kipaka, Kabambare, Namoya, Lubutu, Pangi, Kibombo, Kalima, Kailo et Punia.

### Article 2

La Circonscription foncière de Kindu a son siège en la Ville de Kindu. Ses limites coïncident avec celles de la Ville de Kindu.

### Article 3

La Circonscription foncière de Kasongo/Ville a son siège en la Ville de Kasongo, dans la commune du même nom. Ses limites coïncident avec celles de la Ville de Kasongo.

### Article 4

La Circonscription foncière de Samba a son siège en la Ville de Samba. Elle comprend les chefferies Benia, Samba et Basonge 1 ainsi que le secteur Basonge 2.

### Article 5

La Circonscription foncière de Kipaka a son siège en la Commune de Kipala. Elle comprend les Communes de Kipaka, Bikenge, Luekachi et Kahonda, les chefferies Bakwange, Wazura et Wagenia ainsi que